

Spécial Mutation INTER 2021

Amiens, le 17 novembre 2020

Septembre 2020 - Supplément n°1



Sommaire :

- Édito - Calendrier
- Principes : p2
- Fiche de suivi syndicale, nous contacter : p3
- Quelques informations : p4
- Les bonifications en REP - REP+, les infos toujours d'actualité : p5

Calendrier Mouvement INTER

Serveur ouvert du :

Mardi 17 novembre

(12h)

au Mardi 8 décembre

(12h)

(n'attendez pas le dernier jour pour
vous connecter)

Résultat

d'affectation :

Mercredi 3 mars 2021

LE PARITARISME : UN OUTIL DE CONTRÔLE TROP DÉMOCRATIQUE ?!

À quoi servent les élections professionnelles de décembre 2018 (qui avaient confirmé la représentativité des syndicats de la FSU) puisque, depuis le 01/01/2020, toutes les instances traitant de la mobilité des personnels sont supprimées...

Au 01/01/2021, ce sont les CAP (commissions administratives paritaires) sur la gestion des carrières qui vont suivre le même chemin...

Ce qui gêne, assurément, c'est que les CAP et les FPM (formations paritaires mixtes) sont ou étaient des instances de contrôle démocratique, exercé par des élu(e)s, sur les actes administratifs de gestion des personnels. Elles ne sont ni des lieux de cogestion, ni des chambres d'enregistrement.

Examen des projets de l'administration, rectification des erreurs, dépistage des oublis, respect du statut et des droits individuels et collectifs, propositions d'améliorations dans le respect des règles communes... La lutte contre les tentatives d'arbitraire, le combat pour la justice et l'équité de traitement devait déplaire au gouvernement qui remet totalement en cause le sens et la fonction du paritarisme.

Grâce à leur expérience de commissaire paritaire national et académique, les élu-e-s du SNES-FSU vous guideront vers un choix judicieux afin d'éviter, cette année encore, les pièges de ce mouvement inter. Ils poursuivront également leur objectif : assurer efficacement la défense de chacun en faisant respecter les droits de tous.

L'ensemble des élus des personnels est à votre disposition pour réfléchir avec vous à votre stratégie.

Jessica CAMPAIN - Aurélie STROBBE
Co-secrétaire Académique du SNES - Secteur Emploi / Carrière

Annabelle HUMBERT
Secrétaire académique du SNUEP

- * **Qui peut participer ?** Les collègues qui souhaitent changer d'Académie.

Remarques :

- * Si un collègue titulaire d'un poste n'obtient pas satisfaction, il reste sur son poste.
- * Les agents titulaires ne doivent pas formuler le vœu correspondant à leur académie actuelle. Si ce vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

- * **Participants obligatoires** : les stagiaires (qui ne sont pas ex-titulaires du MEN) et certains personnels en réintégration.

Remarque : Attention à l'**EXTENSION** surtout lorsque vous bénéficiez de bonifications familiales. (Cf US Mutation pour voir la table d'extension et contactez-nous).

- * **Combien de vœux ?** Maximum 31 vœux (Attention à l'ordre surtout pour les rapprochements de conjoints - voir les académies limitrophes dans l'US Mutation et contactez-nous).

- * **Barème :**

- Partie commune : échelon, ancienneté dans le poste.
- Partie variable : situation familiale (Rapprochement de conjoints, enfants, autorité parentale conjointe, mutation simultanée), stagiaire 10 points (INSPE), vœu préférentiel, ... (Pour plus de détails, cf US Mutation et / ou contactez-nous)

- * **Saisie des vœux** : mardi 17 novembre (12h) au mardi 8 décembre 2020 (12h) à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam



- * **Stagiaires : Procédure d'extension des vœux :**

Les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation (à la rentrée prochaine) sont affectés selon la procédure dite « d'extension des vœux » lorsque leur barème ne leur permet pas d'être affectés dans les vœux formulés. (cf. table d'extension - US Mutation).

- * **Consultation des barres :**

Certifiés, Agrégés, CPE :

<https://www.snes.edu/carriere/mutations/inter-2020-barres-d-entree/>

PLP :

<https://snuep.fr/barres-dentree/mutations-rubrique/mouvement-interacademique/barres-dentree/>

- * **Formulaire de confirmation des demandes** : Dès la fermeture du serveur, vous recevrez dans votre établissement un formulaire de confirmation des demandes : il faut le lire attentivement et corriger toute erreur de façon bien visible et en faire une copie. Vous pouvez encore modifier vos vœux ou votre situation familiale et il faut joindre toutes les pièces justificatives.



Fiche de suivi syndicale



Plus que jamais, c'est **l'élément indispensable** entre vous et vos élus SNES-FSU et SNUEP-FSU.

En effet, nous ne disposerons plus des fichiers avec l'ensemble de vos vœux et de vos barèmes. Pour un contrôle précis et une étude complète de votre demande de mutation, il est nécessaire de compléter la fiche de suivi en ligne (<https://adherent.snes.edu/Modules/Mutation/FSMutations/indexInter.php>) et à nous envoyer :

- * La confirmation de votre demande de mutation INTER avec l'ensemble de vos vœux
- * L'ensemble des pièces justificatives fournies au rectorat
- * Tout courrier ou document nous indiquant vos souhaits et / ou projet de mutation.

Dès réception de votre dossier, les élus vous feront un retour personnalisé sur vos vœux et vos barèmes précis ce qui vous permettra de contrôler efficacement votre dossier au moment de l'affichage par le rectorat.

Adressez vos documents dès remise de votre dossier à votre établissement au **SNES-FSU (25 rue Rio-lan, 80000 Amiens) ou au SNUEP-FSU (à Annabelle Humbert - 180, rue Pasteur 02300 Chauny)** en joignant le double de vos pièces justificatives ou par courriel (**SNES-FSU** : s3ami@snes.edu ou au **SNUEP-FSU** : humbert.annabelle@gmail.com)

Fiche de suivi disponible dans ***l'US Mutation p 21 - 22*** ou sur le site :

<https://www.snes.edu/carriere/mutations/fiches-syndicales-inter-2021/>

Soyez vigilant lors de l'affichage des vœux et des barèmes !!!



Entre le 13 et le 1 février, vous aurez accès au barème retenu par l'administration pour chaque vœu.

En cas d'erreur, vous ne disposez que du 13 au 28 janvier pour contester votre barème.

Les élus du SNES-FSU et du SNUEP-FSU seront à vos côtés pour formuler les recours et vous permettre d'obtenir le barème qui doit être le vôtre.

Nous contacter :

SNES-FSU

Tél : 03.22.71.67.90

Mail : s3ami@snes.edu

SNUEP-FSU

Tél : 06.51.88.08.33

Mail : humbert.annabelle@gmail.com

QUELQUES INFOS...

Points d'échelon :

- 7 pts par échelon de la classe normale (Min 14 pts)
- Certifiés hors classe : 56 pts + 7 pts par échelon
- Agrégés hors classe 63 pts + 7 pts par échelon (limité à 98 pts)
- Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon

Ancienneté de poste :

20 pts par an
+
50 pts par tranche de 4 ans.

Situation familiale



Date du **31 octobre**
exceptionnelle dû à
la crise sanitaire

Rapprochement conjoint : (150,2 Points).

Le mariage ou le pacs doit être intervenu au plus tard le **31 octobre 2020**.

Attention de bien fournir toutes les pièces justificatives.

- ↳ Année de séparation : Faites le bon calcul ! (beaucoup de collègues oublient de compter une année, élément qui peut faire la différence). Contactez-nous !
- ↳ Non limitrophie : 50 pts pour départements non limitrophes, si le RC est sur une académie limitrophe à Amiens mais que les conjoints exercent dans 2 départements non limitrophes ou 100 pts si les 2 académies ne sont pas limitrophes.

Mutation simultanée : possible entre 2 stagiaires ou 2 titulaires

- ↳ Pour les conjoints (pacs ou mariage ou enfants) : Une bonification forfaitaire de 80 points est accordée **si** le vœu « académique » correspond au département saisi **sous** SIAM et les académies limitrophes. Les vœux doivent être identiques pour les 2 agents et formulés dans le même ordre.
- ↳ Pour les non-conjoints : Demande possible mais ne donne pas droit à une bonification de points.

Situation de grossesse (pour agents non mariés ou non pacsés) : Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et de la bonification pour enfant (100 points), il faut faire une reconnaissance anticipée au plus tard le 31 décembre 2020.

Autorité parentale conjointe : (250,2 pts pour un enfant + 100 pts par enfant supplémentaire)

Les parents disposant d'une garde alternée, partagée ou de droits de visite peuvent prétendre aux bonifications familiales s'ils font une demande au titre de l'Autorité parentale conjointe (APC) : le nombre d'enfant(s) est pris en compte, ainsi que le nombre d'année(s) de séparation et la bonification pour non-

Parent isolé (P.I.)

Une bonification de 150 points sera accordée sur le premier vœu et les académies limitrophes.

Le premier vœu doit correspondre à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

L'enfant doit avoir 18 ans au plus **au 31 août 2021**.

**Pour les Commissaires Paritaires
du SNES - FSU & du SNUEP - FSU
Jessica Campain - Aurélie Strobbe -
Annabelle Humbert**

Point particulier pour les collègues exerçant en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou Ex-APV

2 situations :

- * **En REP** (depuis au moins 5 ans) : 200 pts
- * **En REP+ ou Politique de la ville** (depuis au moins 5 ans) : 400 pts



Stagiaires, T1, T2 :

Les stagiaires 2020-2021, les anciens stagiaires 2018-2019 ou 2019-2020 peuvent obtenir une bonification de **10 points** sur le premier vœu à leur demande (s'ils ne l'ont pas utilisée antérieurement).

Bonification différente si vous êtes ex-contractuel(le).

Vous bénéficiez également de 0,1 pts **sur l'académie de stage et sur l'académie d'inscription au concours.**

Attention par défaut la bonification sera mise sur l'académie de stage, il faudra faire la demande pour faire porter aussi la bonification sur l'académie d'inscription au concours.

Demande au titre du Handicap

Les demandes doivent être effectuées par les collègues eux-mêmes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour une demande de bonification, il faut déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat (ce.ctms@ac-amiens.fr ou 03 22 82 39 25).

Contactez-nous !

Vœux préférentiel

Pour obtenir la bonification pour vœu préférentiel, il faut obligatoirement exprimer chaque année de manière consécutive, le même vœu académique en premier rang. Si tel est le cas, une bonification de 20 points par année est acquise dès la seconde demande consécutive (plafonnée à 100 pts – sauf bonification acquise supérieure lors des mouvements précédents).

En cas d'interruption ou de changement de stratégie (rapprochement de conjoint par exemple), les points cumulés sont perdus.

La bonification pour vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

PIECES JUSTIFICATIVES

Soyez *vigilant(e)* lors de la constitution de votre dossier. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes et donc vous ne bénéficierez pas des points (envoyer un double de votre dossier au SNES-FSU / SNUEP-FSU accompagné de la fiche de suivi syndicale).

Pour adhérer, contactez-nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :

Pour le SNES-FSU : <https://amiens.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES-pour-l-annee-2020-2021.html>

Pour le SNUEP-FSU : <https://snuep.fr/nous-rejoindre/nous-rejoindre/>